

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Avenant n°1 au marché « Fourniture et pose d'un poste de refoulement boulevard de Saint Porchaire à Bressuire »

Décision D-2025-315

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

Vu le Code de la Commande Publique relatif aux marchés publics, et notamment des articles L 2194-1 5°, L 2194-3, R.2194-7 et R 2192-2 relatifs aux modifications autorisées ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;

Vu la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil Communautaire du 9 novembre 2021 par laquelle il a été donné délégation au Président de prendre toute décision concernant les marchés et accords-cadres ;

Vu la décision D-2025 -177 en date du 9 juillet 2025, attribuant le marché 2025 06 MAP2 « Fourniture et pose d'un poste de refoulement boulevard de Saint Porchaire à Bressuire » à PVE (85200 Mortagne Sur Sèvre) ;

Vu la décision D-2025-284 en date du 10 novembre 2025 abrogeant et remplaçant la décision D-2025 -177 attribuant le marché 2025 06 MAP2 « Fourniture et pose d'un poste de refoulement boulevard de Saint Porchaire à Bressuire » au groupement constitué entre les sociétés PVE (85200 Mortagne Sur Sèvre) et TPF (79300 Bressuire) ;

Considérant la notification du marché n° 2025 06 MAP2 en date du 22/07/2025 ;

Considérant la cession du fonds de commerce de la partie travaux publics de la SAS TPF.

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer un avenant 1 au marché 2025 06 MAP2 « Fourniture et pose d'un poste de refoulement boulevard de Saint Porchaire à Bressuire », ayant pour objet d'acter le transfert d'un des contractants du marché comme suit :

Titulaire initial

SAS TPF

ZA Alphaparc

6, rue des Compagnons

79300 BRESSUIRE

SIRET : 423 194 497 00032

Nouveau titulaire

SAS TPF-TP

ZA Alphaparc

6, rue des Compagnons

79300 BRESSUIRE

SIREN : 988 706 289

ARTICLE 2 : De maintenir les clauses et conditions des contrats initiaux applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par les présents avenants.

ARTICLE 3 : D'imputer les dépenses de la manière suivante : budgets concernés.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la sous-préfète de BRESSUIRE, et à Monsieur le trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le **25 NOV. 2025**

**Le Président,
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU**

Transmis en préfecture le**25 NOV. 2025**.....

Notifié ou publié le**26 NOV. 2025**.....

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire
l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant
le Tribunal Administratif dans un délai de
deux mois
à compter de la présente notification/ou
publication.

